
RECHERCHES SUR PISY ET SES SEIGNEURS.

STATISTIQUE.

Pisy, canton de Guillon, arrondissement d'Avallon, diocèse de Sens, 6 kil. de Guillon, 24 d'Avallon, 67 d'Auxerre; population, 405 d'après le recensement 1851, et 408 d'après celui de 1801; ce qui prouve que la population de ce pays n'a guère varié depuis un demi-siècle.

Vieux château, église, presbytère, mairie, école, pensionnat de demoiselles.

Bureau de tabac, perception de Santigny, bureau de poste de Guillon.

Territoire, 4,208 hectares; revenu foncier suivant la matrice cadastrale, 31,873 fr.; bois communaux.

Blé, orge, avoine, pré, vignes, légumes.

Chevaux de trait, moutons, vaches, pores.

ANTIQUITÉ.

Pisy (*Pisiacum*, *Pisiacus*, *Piscum*, *Piseiacum*, *Pisiium*). revendique la gloire d'une existence antérieure à l'invasion romaine. A défaut de titres et de parchemins confirmant cette antique origine, ce village possède un monument druidique et des dénominations celtiques qui, grâce à la traduction populaire, sont arrivées jusqu'à nous et en constatent l'authenticité.

Ce monument druidique est une pierre régulière, verticalement plantée en terre, ayant l'une de ses faces tournée vers l'orient ; une hauteur totale de 2 mètres 30 environ, 1 mètre 45 pour largeur à la base, 0 mètre 60 au sommet et une épaisseur constante de 0 mètre 60. Cette roche est vulgairement connue sous le nom de « Roche des fées » ou de « Margot du Bois. »

J'en ai donné ailleurs la description, accompagnée d'un dessin. A deux cents pas de là, on voit au point de rencontre de trois chemins un menhir d'avertissement indiquant la limite d'un bois sacré.

J'emprunte à un travail de M. le colonel Goureau l'étymologie de quelques dénominations locales dont on peut démontrer l'origine celtique.

Le bois de Pisy, dans lequel est situé la pierre en question, porte dans les chartes du XII^e siècle le nom de Glanon, Glançon, en breton, signifie Sainte-Peur, dénomination qui s'applique parfaitement à un bois sacré.

A l'est du village, on trouve une source appelée « Fontaine de Belin, » et Belen est une divinité druidique, nommée Belenus par les Romains, et par eux assimilée à Apollon, à laquelle les malades adressaient leurs vœux et demandaient guérison.

Plus bas encore est une autre source, dite de Pânan ; de cette source sort un mince filet d'eau qui entretient un chemin peu passager dans une constante humidité. Pann-nan signifie en langage celtique « lieu du ruisseau. »

Pisy était donc habité au temps des Celtes et de la Gaule indépendante.

Ce village figure en 624 avec Pasilly dans une donation que saint Didier, évêque d'Auxerre, fit à son église.

CHATEAU.

Le château est situé sur la crête d'un coteau d'où la vue, assez bornée du côté du nord, s'étend fort loin au midi; ce site est des plus pittoresques. De là on domine partie de l'Auxois et du Morvand, les plaines riantes et fertiles de la vallée d'Epoisses, animées par une cinquantaine de villages dont on peut distinguer les clochers; de là les habitants ont pu voir défilér toutes les hordes de barbares qui ont ravagé nos pays, ils ont pu voir Edouard III et les Anglais savourer les carpes estimées du Serain à la barbe des bons bourgeois de Guillon et de Montréal, et les arroser de ce petit vin de Perrigny et de Montfôte auquel ils n'étaient pas habitués. Sans doute plus d'un citoyen, zélé patriote, dut serrer les poings de rage en voyant sa malheureuse patrie désolée, pillée par les soldats de l'étranger.

Le château de Pisy, tel qu'il existe aujourd'hui, est encore assez imposant pour appeler l'intérêt et piquer la curiosité. Comme tous les monuments de ce genre élevés au xv^e siècle, il fait ressentir une impression d'autant plus vive que l'imagination, matériellement excitée à l'aspect de ces masses de pierres, se laisse entraîner bien au-delà de la réalité et se bâtit une histoire à laquelle le charme de l'inconnu prête toujours des allures merveilleuses; et cependant, l'histoire de Pisy est bien modeste, c'est à peine si nous aurons quelque fait intéressant à signaler, et des nombreuses familles seigneuriales qui en ont possédé le fief, à peine en reste-t-il encore deux ou trois descendants.

Le premier château de Pisy ne remonte pas à une époque bien éloignée; ce ne fut qu'en 1235 qu'Anséric, de Montréal, permit à son vassal, Guy d'Arcy, de bâtir en cet endroit une

maison forte « jurable et rendable aux sires de Montréal. » L'invasion des Anglais l'ayant fort endommagée, la duchesse de Bourgogne la fit restaurer (1373). Les guerres des Bourguignons et des Armagnacs en accélèrent la ruine.

Le château qui subsiste aujourd'hui, et dont plusieurs parties sont bien conservées, se compose de trois corps de bâtiments, reliés entre eux au midi par un mur de terrasse et renfermant une grande cour ; ce château était précédé, du côté du nord, d'une basse-cour entourée d'une muraille défensive flanquée d'une tour ; on y entrait par une porte défendue par un corps-de-garde ; il fallait la traverser pour arriver à la porte du château : c'est dans cette basse-cour que les habitants se retiraient en temps de guerre avec tout ce qu'ils possédaient de plus précieux.

Il faut attribuer l'origine du château actuel à Eudes de Ragny (1480 environ). Cette époque est nettement accusée dans la partie nord-est surtout, et au-dessous d'une petite fenêtre on peut distinguer un écusson de la maison de Ragny qui a échappé aux regards des révolutionnaires.

Dans l'intérieur on remarque « l'aigle d'or sur fond d'azur » de Pierre de Rye, qui possédait ce fief en 1506. La partie Est du château paraît plus moderne et trahit le commencement du xvi^e siècle. La chapelle, située à droite de la porte d'entrée, fut fondée par Jacques Aux-Epaules en 1537 ; elle est encore intacte à l'extérieur et d'un assez bon goût. En somme, le château de Pisy a conservé le cachet d'antiquité qui nous le rend précieux, et malgré les modifications qu'on lui a fait subir pour faciliter l'établissement d'une exploitation agricole, il y aurait peu de chose à faire pour lui rendre son aspect primitif ; ce ne serait pas le monument le moins curieux du département.

ÉGLISE.

La petite église de Pisy est assez ancienne dans quelques-unes de ses parties ; une nef et deux chapelles lui sont annexées ; l'une d'elles, qui date de la renaissance, était de fondation seigneuriale ; les sculptures sont identiques à celles que l'on voit en plusieurs endroits du château.

Il existe encore dans le chœur un caveau qui renfermait à l'époque de 1793 un cercueil en plomb, dont les révolutionnaires se servirent pour faire des balles ; ce cercueil était celui de Jacques Aux-Epaules, seigneur de Pisy, décédé en 1575.

Dans le milieu du XII^e siècle, des privilèges furent accordés à l'église de Pisy et à ses annexes, privilèges approuvés par le pape Alexandre III en 1164. Plus tard, Manassès, évêque de Langres, la donna en 1185 à l'abbé de Moustier-Saint-Jean, avec droit d'élire le curé quand l'église manquait de desservant. La charte est entière dans le *Reomaüs (historia monasterii Sancti-Johannis a Petro Roverio, in-4^o 1637, p. 218-219)*.

Il y avait aussi un chapelinage auquel diverses propriétés étaient attachées.

USAGES, JUSTICE, DROITS SEIGNEURIAUX.

L'agilité des habitants de Pisy était autrefois un titre de gloire pour ce village. Jean Macer (de Santigny), dans un éloge latin des Mandubiens, imprimé en 1555, cite les jeunes gens de Sauvigny, Pisy, la Roche-en-Breuil, Charni, comme très-forts dans les jeux de course et d'adresse et comme très-habiles dans l'exercice de l'arc et de l'arbalète. Avec les idées reçues de nos jours, un tel titre de gloire peut paraître assez puéril ; mais à une époque où la force et l'adresse étaient en

si grande considération, les exercices du corps avaient une large place dans la vie publique.

Pisy peut être considéré comme faisant partie de la vallée d'Epoisses, cette « *altera Parisiorum mamma* ou *manna*, » ainsi que l'appelait le docteur Léauté dans ses *Antiquités d'Autun*. Jean Macer, dans la même brochure dont nous venons de parler, loue fort les vins de Viserny, Pisy, Montfôte, Genay ; on croirait, ajoute-t-il en parlant de l'Auxois, que Cérès et Bacchus s'y sont mariés.

Il y avait autrefois sept foires à Pisy, qui se tenaient chaque année et devaient subsister à perpétuité, pourvu qu'il n'y en eût point à quatre lieues à la ronde auxquelles elles pussent préjudicier ; les trois premières furent fondées en 1482 par lettres patentes de Louis XI et sur la demande d'Eudes de Ragny, et les quatre autres en 1530, par François I^{er}, à la requête de François Aux-Epaules, alors seigneur de Pisy.

Tant que la terre de Pisy dépendit du domaine de Montréal, le seigneur n'eut que la justice moyenne et basse sur l'étendue du finage ; mais quand plus tard le fief releva du donjon de Semur, le seigneur eut justice haute, moyenne et basse avec pouvoir d'y instituer à son gré bailli, lieutenant, juge, procureur d'office, etc.

Le sire de Pisy pouvait imposer ses vassaux pour les quatre cas suivants, énoncés en la coutume de Bourgogne : nouvelle chevalerie, captivité, voyage d'outremer, mariage de fille aînée.

Les habitants étaient tenus de veiller à l'entretien du château, d'en réparer les fortifications quand besoin était, et même de mettre tout à neuf en cas de nécessité. Ils devaient curer les fossés et particulièrement ceux de l'orient, de manière que le seigneur y pût faire réserver du poisson en toute

saison ; ce réservoir est encore aujourd'hui en passable état de conservation. Les habitants, outre le droit de guet et de garde, fournissaient encore la chandelle et le bois pour le corps-de-garde.

Quand il se commettait des délits dans les bois communaux, on imposait aux délinquants une amende proportionnelle au délit, au profit du seigneur du lieu comme seigneur haut-justicier.

On agissait pour le partage des communaux de la même manière qu'on agit aujourd'hui, avec cette différence qu'après avoir coupé le bois en un certain nombre de lots à peu près égaux entre eux, on donnait au seigneur le droit de choisir celui qui lui convenait, après quoi les autres habitants tiraient au sort.

Le seigneur avait droit de visite chez les boulangers, les bouchers, les charcutiers, les cabaretiers et les marchands ; leurs poids et mesures devaient être étalonnés sur leurs armes ou marques, à peine de 3 livres 5 sols pour chaque contravention.

Les habitants devaient la onzième gerbe pour droit de tierce, le septième seau de vin pour droit de pressoir et dix deniers par queue de vin pour droit de ban-vin. Ils devaient cuire leur pain au four bannal, moyennant la vingtième livre.

Les cabaretiers étaient imposés à deux sols six deniers par muid de vin vendu le jour de la foire, à trois livres cinq sols d'amende et à la confiscation des vins en cas de non réclamation.

Pisy portait : « *d'argent à la fasce d'azur, chargé de cinq coquilles d'or* » (Palliot, Vraie et parfaite science des armoiries).

HISTOIRE ET SEIGNEURS.

L'intérêt de toute histoire locale ne commence guère qu'avec la féodalité pour finir avec la révolution ; car cette histoire n'a, en général, d'attrait pour nous qu'autant que le seigneur a joué un rôle important ; il n'y a, comme je l'ai dit, rien de bien curieux à signaler pour Pisy, et cette froide monographie ne pourra guère intéresser que quelques personnes du pays.

Dès l'origine de la féodalité, la seigneurie de Pisy appartient à cette puissante maison des Anséric de Montréal, qui joua un si grand rôle aux XII^e et XIII^e siècles. Ce fief, après avoir appartenu deux cents ans aux Anséric, devint la propriété d'une quinzaine de familles qui s'y succédèrent par droit d'héritage ou d'achat ; les principales sont celles d'Arcy, Grancey, Ragny, Rye, Aux-Epaules, Bruslard de Genlis, Mailly, Laval, d'Harcourt, etc.

MAISON D'ARCY.

Ce n'est guère qu'au milieu du XII^e siècle que la terre de Pisy fut distraite du domaine de Montréal et inféodée à un seigneur d'Arcy. On ne peut assigner de date précise à cette prise de fief, l'acte d'inféodation ne paraissant pas.

Cette maison d'Arcy est très-ancienne en Bourgogne et a donné au XII^e siècle d'illustres personnages à l'église et à l'état ; à l'église, des chanoines, des évêques, des prieurs, des religieux et des abbés ; à l'état, des gouverneurs, des généraux, des chevaliers et des conseillers ; c'est un membre de cette famille, Hugues d'Arcy, évêque de Laon, qui fonda à Paris, en 1346, avec deux autres prélats, le collège de Cambrai, aujourd'hui le collège de France.

Le premier seigneur de Pisy, dont l'histoire nous ait conservé le souvenir, paraît en 1190.

Jean I d'Arcy partit à la croisade la même année, comme le prouve la charte qu'il fit avant son départ à l'abbaye des Echarlis, par devant Anséric de Montréal. Il marchait sous la bannière de Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre et de Nevers. Ce sire de Pisy ne paraît plus dans la suite ; il est à supposer qu'il périt dans cette effroyable tempête qui fit perdre à Pierre de Courtenay une partie de ses équipages.

Guy d'Arcy, seigneur d'Arcy et de Pisy en 1235, obtient d'Anséric de Montréal le droit de couper dans la forêt de Vausse tout le bois nécessaire à sa maison et à ses hommes de Pisy. Ce droit est limité cependant, et le même que celui accordé aux habitants de Montréal dans la charte d'affranchissement, c'est-à-dire que ceux-ci pourront prendre du bois mort pour se chauffer et du bois vert pour bâtir et faire des pisseaux, à condition cependant de prévenir à l'égard du bois vert le sire de Montréal ou son prévôt, *sans qu'ils pussent désormais s'y opposer*.

La même année (1235), Guy d'Arcy commença la construction d'une maison-forte à Pisy (1). Cette construction dura plusieurs années sans doute, et nécessita de grands travaux ; Guy d'Arcy, qui y avait employé tous ses vassaux, voulut leur témoigner sa satisfaction en les affranchissant du droit de main-morte et de servitude, moyennant cent vingt livres dijonnaises de rente et cinq sols d'amende en cas de non paiement, somme qui se payait proportionnellement à la fortune de chaque habitant : six prud'hommes en faisaient annuellement

(1) Arch. de Dijon, t. IX, p. 47, liasse 2 de la layette n° 405. Cotte 59.

la répartition après avoir prêté serment. La charte première n'a pas été conservée ; cet affranchissement eut lieu, selon toute probabilité, vers le milieu du xiii^e siècle.

Avant sa mort, Guy d'Arcy fonda dans l'église collégiale Sainte-Marie de Montréal un anniversaire pour le repos de son âme, moyennant vingt sols dijonnais payables par lui et ses successeurs.

Jean II d'Arcy, son fils, fonda aussi son anniversaire dans la même église, et confirma la charte d'affranchissement.

Jean III, fils de Jean II, confirma également cette charte en décembre 1293, par un acte dont nous avons copie ; cet acte prouve que ce seigneur relevait des Miles de Noyers pour d'autres fiefs sans doute que celui de Pisy, et que ce Jean d'Arcy partit en terre sainte comme avait fait un de ses ancêtres (1293). Ce n'était qu'un simple sentiment de piété ou de curiosité qui pouvait y conduire ses pas, le temps des croisades était passé.

Milon d'Arcy, écuyer, et Guillaume, son frère, époux de Reine d'Arcy, lui succédèrent la même année. Ce dernier ratifie de nouveau la charte d'affranchissement et la fait approuver par Robert, duc de Bourgogne ; il déclare que, dans le cas où lui ou ses héritiers viendraient à la violer jamais, le duc devait les contraindre à tenir leur serment.

Plusieurs titres de Guillaume, conservés aux archives de l'Yonne, en font mention pendant les années 1309, 1312. A cette époque, Reine d'Arcy était morte, car son époux eut avec le chapitre de Montréal un procès qui se termina par un heureux arrangement.

La série des sires d'Arcy, seigneurs de Pisy, ne s'arrête pas à Guillaume, car en 1284, Jeanne d'Arcy est signalée comme

dame de Pisy. Elle fut enterrée avec Guillaume de Grancey, son époux, dans la collégiale de Beaune.

La maison d'Arcy avait possédé Pisy pendant cent cinquante ans environ.

MAISON DE GRANCEY.

Le nom de Grancey est plus illustre encore en Bourgogne que celui d'Arcy : les sires de Grancey étaient bien connus au XII^e siècle et marchaient de pair avec les Vergy ; on les voit alliés à tout ce qu'il y a de plus grand et de plus recommandable dans les deux Bourgognes.

Guy de Grancey, gouverneur de Bourgogne, possédait Pisy en 1370 (Mém. hist. de l'abbé Breuillard, art. *Pisy*). Il en était sans doute seigneur quand les Anglais, commandés par Edouard III, ravagèrent le château qui fut réparé en 1373 par ordre du duc. Guy avait rendu un grand service aux habitants de Châlons-sur-Marne, dont il avait sauvé la ville (1309), attaquée par le capitaine anglais d'Andelée.

Guillaume de Grancey, seigneur de Larrey, succède à Guy ; il était déjà mort en 1384, puisque son épouse, Jeanne d'Arcy, soutient à cette époque un procès avec le chapitre de Montréal.

En 1398, il est aussi fait mention d'un sire de Grancey, qu'on ne nomme pas et qui termine un bornage des territoires de Santigny et Pisy, bornage qui lui avait occasionné un procès avec l'abbesse de Saint-Andoche.

Milon de Grancey, évêque d'Autun, paraît en 1410 comme seigneur de Pisy ; il avait fait de grandes donations à l'église de Beaune et était en si grande vénération qu'on fit, de son vivant, un anniversaire qui devait se célébrer dans la collégiale de la même ville, anniversaire semblable à ceux que

l'on faisait à Guillaume de Grancey et Jeanne d'Arcy dans la même église (D. Plancher. *Hist. de Bourgogne*).

Les Grancey possédèrent Pisy un peu moins d'un demi siècle.

MAISONS DE MONTOT, CHALON, SURIENNE.

Pisy sortit de la maison de Grancey par la donation qu'en fit Milon de Grancey à Pierre de Montot, seigneur de Saint-Phale; le château fut donné avec toutes ses dépendances, fiefs, arrière-fiefs, tailles, coutumes de poules et d'avoine, cornage, ban-vin, patronage, etc.... (12 novembre 1442).

On a peu de détails sur ce Pierre de Montot, on sait seulement qu'il fut fort dévoué à la cause des ducs de Bourgogne, qui lui confièrent plusieurs missions importantes (1449-1450).

Pendant la guerre des Bourguignons et des Armagnacs et lors de l'assemblée qui se tint à Auxerre, les ennemis de la paix s'étant concertés pour arrêter près de Saint-Bris les convois destinés à ravitailler Auxerre; on envoya le bailli du Charolais et Pierre de Montot pour prendre les devants et et dépêcher plusieurs trompettes en cas de rencontre d'un parti ennemi (D. Plancher, t. IV, p. 463-464).

En 1423, Jean de Surienne, l'Arragonais, est désigné comme seigneur de Pisy; il était sans doute père de ce François de Surienne, dit aussi l'Arragonais, le surnom du père aura été conservé à son fils.

Jean, l'Arragonais, chambellan du duc de Bourgogne, avait acquis une certaine réputation dans les duels et dans les tournois; à l'époque de 1423, il avait engagé avec Jean de Magne, partisan de Charles VII, un de ces duels judiciaires si fréquents au xv^e siècle; et le chancelier Rolin était alors occupé à Châlons à préparer les lices du combat quand la du-

chesse l'envoya reconnaître les dispositions des ennemis des Bourguignons assiégeant alors Cravan.

Je ne sais comment Louis de Chalon, sire d'Arquel, devint possesseur de Pisy ; je sais seulement que ce seigneur en vendit le fief (1450) à François de Surienne, l'Arragonais, chevalier de la Jarretière, surnommé Polyorcète ou preneur de villes : ce guerrier fameux rendit de grands services aux couronnes d'Angleterre et de France ; il avait déjà pris trente-deux villes, quand il marcha sur la place forte de Fougère en Bretagne, dont il s'empara d'après les ordres du roi d'Angleterre : puis il s'enferma dans la forteresse et s'y défendit contre le duc de Bretagne avec plus de gloire encore qu'il ne l'avait enlevée ; il passa ensuite au service de la France et plus tard à celui du duc de Bourgogne qui le nomma conseiller, chambellan, gouverneur de son artillerie pour la conquête de plusieurs places fortes enlevées au roi Charles VII, parmi lesquelles le château de Saint-Bris, en 1433. François de Surienne acquit enfin plusieurs fiefs en Bourgogne et entr'autres celui de Pisy qu'il acheta du seigneur d'Arquel et la seigneurie de Châtel-Gérard qu'il reçut en don (1452).

Dans ces temps de guerre et de troubles, François l'Arragonais rendit aux habitants de Montréal et d'Avallon d'assez grands services dont ceux-ci se montrèrent toujours reconnaissants.

Lors de la ligue du bien public, les Avallonnais qui maintenaient leur ville dans un état de défense constant empruntèrent à François, l'Arragonais, une pièce de canon de fonte appelée alors « *veuglaire* (1). » Il est vrai que cet emprunt ne fut pas gratuit, car le sire de Pisy ne consentit à prêter

(1) François l'Arragonais était gouverneur de l'artillerie du duc.

ce canon que moyennant un gros prix et comme sa garde-robe n'était probablement pas très bien montée, il en profita pour se faire habiller aux frais des habitants d'Avallon; le mémoire du comptable est ainsi conçu :

« Payé 4 francs à Monseigneur de Pissy par le commande-
« ment desdits sieurs et habitants de la ville pour le louage
« d'un veuglaire louhé par ledit seigneur de Pissy auxdits
« habitants. Ensemble quatre aunes de drap de gris qu'on
« bailla audit seigneur compris ès dits 4 francs.

« Item, quatre aunes de blancot en large pour faire dou-
« bleure baillées pas mesd. sieurs comme appert par leur
« role signé de leurs seigs : 20 gros. »

« Guyot Quarrez de Pissy, faiseur de traits et de poudre à
« canon, fait 300 traits.

Ce veuglaire de M. de Pisy lui fut rendu le 13 janvier 1469.

Monseigneur de Pisy et l'abbé de Vézelay assistèrent en 1456 à la cérémonie funèbre de M. de Jaucourt, seigneur de Villarnoul, enterré en grande pompe à Avallon : la ville leur offrit en présent 14 pintes de vin, 12 pains blancs et un septier d'avoine.

Monseigneur de Pisy, François l'Arragonais, arriva à Avallon à la chandeleur 1453, le jour de la tenue des assises : vite, on lui envoya 6 pintes de vin et 1 bichet d'avoine.

Ces preuves de l'estime portée par les Avallonnais au seigneur de Pisy sont extraites d'un travail fort curieux de M. Quantin. (*Recherches sur Avallon au xv^e siècle*) (1).

Pierre de Surienne, fils de François, lui succéda et laissa

(1) Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, t. VII. Année 1853.

de son mariage avec Jeanne de Thorelle, une fille appelée Jeanne qu'il maria avec Claude de Ragny et à laquelle il assigna en dot la terre de Pisy moyenant une rente de 246 fr.

MAISON DE RAGNY.

Claude de Ragny possédait Pisy en 1479 ; mais par suite d'arrangements, il échangea ce fief pour d'autres terres avec Eudes de Ragny, son père, qui en prit possession le 1^{er} mars 1480. (Arch. de Dijon, t. IX. p. 132).

Eudes de Ragny, seigneur de Ragny, possédait encore des domaines assez considérables, ceux de Songy, Frontenay-sur-Doux, Saint-Cheroy en partie, Marmeaux et Monteau en partie, etc... Plusieurs de ces terres lui venaient de sa femme, Jeanne de Vienne, fille de Jean de Vienne, seigneur de Rollans et de Béatrix de Saint-Cheron : il servit Charles-le-Téméraire dans la guerre qu'il soutint contre Louis XI et se signala par ses exploits : il fut fait prisonnier avec le bailli d'Auxois, Claude de Montagne, le sire de Lisle et plusieurs autres gentilhommes Bourguignons dans le sanglant combat que soutint Antoine de Luxembourg, contre le duc de Bourbon qui voulait envahir le duché du côté de Château-Chinon.

Eudes de Ragny qui s'était signalé en 1474, comme capitaine d'Avallon, charge très-difficile en temps de guerre, sut aussi se faire aimer des habitants par sa générosité et son empressement à soulager les malheureux.

La partie la plus ancienne du château paraît avoir été construite d'après ses ordres ; on y voit dans la partie nord-est une de ces immenses cheminées du moyen-âge sur laquelle figurent des fragments de batailles, rappelant sans doute les actions brillantes dans lesquelles il s'était signalé. C'est en

faveur de ce château nouvellement construit qu'Endes de Ragny obtint de Louis XI, en 1482, des lettres-patentes pour la tenue de quatre foires à Pisy. Son corps fut enseveli à Savigny-en-Terre-Plaine avec celui de son épouse. — Son tombeau que l'on voit encore a été dressé contre un mur par les soins de M. l'abbé Breuillard.

Claude de Ragny reprit en avril 1504, après la mort de son père, les seigneuries de Ragny et Pisy, relevant du donjon de Semur. C'était l'un des chevaliers les plus dévoués à la cause de Louis XII, qui lui remit plusieurs de ses châteaux à garder, parmi lesquels ceux de Montréal et Châtel-Gérard : les nombreux ordres qui lui sont adressés par le roi pour lever des troupes dans son pays prouvent aussi quel rôle important ce seigneur jouait dans l'Avallonnais.

Claude de Ragny mourut en 1505, et fut comme son père enterré à Savigny-en-Terre-Plaine, selon la volonté exprimée dans son testament fait à Pisy le 20 novembre de la même année. Ce testament donne des détails intéressants sur la manière dont il voulait être enterré. Le corps de Claude de Ragny fut exposé vingt-quatre heures après sa mort ; tous les prêtres des environs gagés à 3 sols vinrent chanter à son enterrement à Savigny et rejoindre grand nombre de personnes habillées de noir, ayant un petit chaperon noir et portant des cierges d'une livre : le cercueil, déposé dans l'église, fut entouré de trente torches ; après quoi on célébra trois messes et l'on mit le défunt sous la tombe de son père et de sa mère. De grandes libéralités furent faites à cette occasion aux églises de Savigny et de Pisy ; les nombreux assistants qui avaient voulu suivre le convoi reçurent des aumônes de pain et de vin : pareilles messes et pareilles aumônes se succédèrent pendant les quarante jours qui suivirent.

MAISONS DE RYE, MANDELOT, HÉDOUAD DE JOUANCY.

Après avoir accordé un court espace de temps aux larmes et à la douleur qu'exige la perte d'un époux, Jeanne de Surienne, veuve de Claude de Ragny, s'empressa l'année suivante (1506) de resserrer les liens d'un nouveau mariage avec Pierre de Rye (1). Cet empressement à convoler à de secondes noces eut sans doute un motif excusable ; il est possible que Jeanne ne consentit à faire ce sacrifice que pour se donner un protecteur, car après la mort de son époux, Jean de Damas et Huguette de Ragny, le neveu et la nièce de Jeanne, lui suscitèrent de nouveaux embarras, embarras qui se traduisirent par un procès qui durait encore en 1517 et ne se termina définitivement que quelques années après par la condamnation des demandeurs.

Toutefois Pierre de Rye et Jeanne n'étaient pas les seuls propriétaires de Pisy ; il y a des co-seigneurs moins connus dont les archives de Dijon nous constatent les droits : Jeanne de Thorelle, veuve de Pierre de Surienne, avait épousé en secondes noces Antoine de Mandelot. Or, Pierre de Surienne et Jeanne de Thorelle en mariant leur fille Jeanne avec Claude de Ragny, s'étaient réservé une rente sur le fief de Pisy, rente qui revint à Antoine de Mandelot lors de son mariage avec Jeanne de Thorelle. (Arch. de Dijon, t. IX, p. 146.)

(1) La maison de Rye, originaire d'Angleterre, descend de ce célèbre Humbert de Rye qui vivait en 990 et possédait de grands biens dans la ville de Roston. Cette maison était déjà connue dans la comté de Bourgogne vers la fin du x^e siècle et très-distinguée dans les premières années du xi^e siècle. Elle a aussi rendu de grands services à la couronne.

Jean Hédouard, écuyer, seigneur de Jouancy, y avait aussi des droits par un achat fait en 1508 à Pierre de Rye. C'est le 2 juillet 1516 seulement que Pierre de Rye réunit définitivement toutes les portions de cette seigneurie. (Arch. de Dijon, t. IX, p. 158.)

Jusqu'à sa mort arrivée en 1522, Pierre de Rye se vit sans cesse occupé par d'interminables procès qui durèrent après lui pour la plupart et ne se terminèrent que longtemps après : procès avec Huguette de Ragny, procès avec le prieur de Notre-Dame de Vause, procès avec le chapitre de Montréal, procès avec les religieux de Semur. Ce dernier était assez important, il s'agissait de la tierce de Pisy. Le prieur de Pisy avait eu de tout temps droit de la percevoir sur une certaine portion du finage; les gens de Pierre de Rye y ayant mis empêchement d'après l'ordre de leur maître, les religieux le firent assigner et condamner une première fois. Pierre de Rye était mort sur ces entrefaites, Jeanne de Surienne, sa veuve, maintint ses prétentions et se vit condamner de nouveau. Ce procès n'était pas encore vidé en 1529, époque de la mort de Jeanne de Surienne, et Jacques Aux-Epaules allait en ordonner la continuation, quand le Parlement de Bourgogne, par un procès-verbal d'exécution d'arrêt, maintint le prieur et les religieux dans le droit qu'ils avaient de percevoir et lever la tierce sur portion de la terre en question, avec défense à tout seigneur de les troubler en quelque manière que ce soit à peine de mille livres d'amende applicables au roi. (Arch. de Semur.)

MAISON AUX-ÉPAULES.

Jacques Aux-Epaules, seigneur de Haume, ayant acheté en 1526 la moitié de la seigneurie de Jeanne de Surienne, sa

tante, se trouva seul seigneur après la mort de cette dernière (1529) (Peincedé, t. IX. p. 482.) Il eut toutefois à lutter contre les prétentions de Charles Aux-Epaules, son frère, chevalier, seigneur de Sainte-Marie-du-Mont et d'Auldebarde Aux-Epaules, sa sœur, et soutint contre eux un procès qui ne se termina qu'en juin 1540 par la condamnation des demandeurs. (Recueil Palliot, t. I, extraits.)

En 1507, les habitants de Pisy soutiennent un grand procès contre leur seigneur pour le droit de pacage dans les bois seigneuriaux et le gagnent. — L'original, en assez mauvais état, est aux archives de Pisy.

Jacques Aux-Epaules resta une trentaine d'années environ dans son château de Pisy qu'il se plut à embellir. Il y fonda une chapelle sous la vocable de Saint-Pierre, mit un chapelain pour la desservir et célébrer trois messes par semaine. Désireux comme Eudes de Ragny, un de ses prédécesseurs, d'augmenter aussi le bien-être des habitants et l'importance du village, il obtint de François I^{er} la permission d'instituer quatre foires, à condition qu'il n'y en aurait point à quatre lieues à la ronde auxquelles elles pussent préjudicier.

Le bailli d'Auxois ayant voulu s'opposer à leur tenue, Jacques Aux-Epaules en référa au roi qui fit défense de molester désormais le seigneur de Pisy et de ne jamais empêcher les habitants de tenir foire et marché les jours indiqués.

Le sire de Pisy, maître d'hôtel de Jeanne de Hochberg, duchesse de Longueville et dame d'Epoisses, reçut procuration d'elle en 1536 pour ratifier l'affranchissement donné précédemment aux habitants d'Epoisses, Toutry, Toucy, Pouligny, Menetreux, Chasenay, Vic-de-Chassenay, etc.

Jacques Aux-Epaules avait épousé en premières noces Marie de Chastellux avec laquelle il vivait encore en 1536, et

en secondes nocés Christine de Ferrières qui lui survécut et se trouve désignée comme dame de Pisy et de Presle en 1576.

Les enfants de Jacques Aux-Epaules, François, époux de Gabrielle de Laval, et Françoise, se partagèrent le fief par moitié.

MAISONS DE BRUSLARD, LAVALE, MAILLY.

Claudine Aux-Epaules apporta moitié de cette terre, du chef de son père François, à Giles Bruslard, son époux, tige des Bruslard (1), seigneur de Pisy.

Ce Giles Bruslard avait épousé en première nocés Anne de Hallvin dont il eut un fils Florimond Bruslard qui n'eut aucun droit sur Pisy, mais qui devint sire de Genlis et fit ériger cette terre en marquisat (Waroquier de Combles, *dict. de la noblesse*. Art. Genlis).

Nous ne pouvons signaler ici la suite de tous les seigneurs et co-seigneurs; le récit est déjà assez fastidieux par lui-même; nous rejetons aux pièces justificatives une liste chronologique des seigneurs de Pisy à laquelle nous renvoyons le lecteur.

C'est à cette époque qu'éclata la ligue: le château de Pisy, situé sur un point fort avantageux, était souvent le but des efforts des ligueurs; ces derniers s'en emparèrent en 1590 et de là faisaient de fréquentes sorties, ravageaient la campagne et enlevaient des bestiaux. Pour s'opposer à ces brigandages,

(1) Les Bruslard portaient « de gueules à une bande d'or, chargé « d'une traînée de sable accompagnée de cinq barillets de même. » (Paillet, parlement de Bourg.)

on mit en 1591 une garnison dans le château de Thisy. (Courtepeée, t. V, p. 415-416.)

La même année, François de la Magdelaine, marquis de Ragny, s'empara de Pisy; la porte d'entrée du château conserve encore des traces d'incendie datant de cette époque.

En 1644, René Bruslard, marquis de Genlis, fils de Giles et de Claudine Aux-Epaules fit dénombrement pour les terres de Presles, Pont-de-Cussy, Vesvres, Grange-aux-Panas dépendant de Presles, et pour la seigneurie de Bierry-les-Avallon. — Il possédait les trois quart de Pisy, une moitié lui venant de son père et un quart par héritage de Françoise Aux-Epaules, sa tante. — Le dernier quart appartenait à René de Laval, son cousin, chevalier des ordres du roi, marquis de Nesle, baron de Lisle-sous-Montréal, Beaulieu, Athie, Freniche, Cappy, etc. (Peincedé, t. IX, p. 433. Liasse 40. Cotte 13.

René de Laval vendit en 1646 à René Bruslard la portion de seigneurie qu'il possédait; dès lors les Laval ne paraissent plus sur la liste des seigneurs de Pisy.

Tous ces seigneurs se sont fait remarquer pendant un siècle par l'insouciance et l'inexactitude avec laquelle ils payaient leurs dettes: François Aux-Epaules s'était vu assigné en 1576 par le chapitre Saint-Lazare d'Avallon pour payer une rente par lui due au chapitre; il fallut maintes réclamations auprès de Christine de Ferrières pour obtenir cette redevance. René Bruslard faisait mieux, il refusait de payer; en 1654, il entama un procès avec Etienne de Pallière, prieur de Notre-Dame de Vausse pour une dette qu'il refusa de reconnaître. Ses biens étaient sur le point d'être saisis, quand, pour se soustraire aux poursuites de ses créanciers, il vendit à son fils la terre de Pisy.

Mais Florimond Bruslard, chevalier, comte de Tenelle, prévoyant qu'il n'aurait rien à retirer plus tard de l'héritage de son père, renonça à sa succession, conjointement avec sa sœur Anne-Geneviève de Genlis.

Quelques années après (1692), la seigneurie de Pisy fut saisie par Louis de Mailly, de Nesle, de Genouilly. (Arch. du prieuré de N.-D. de Vausse.)

MAISON D'HARCOURT.

On trouve peu de documents relatifs à Pisy au commencement du XVIII^e siècle et cela n'a pas lieu de nous surprendre, tous les anciens titres du château ayant été brûlés en 1793, ainsi que le constatent les archives de M. de Chabrol.

Marie-Anne-Claude Bruslard de Genlis apporta la seigneurie de Pisy à son époux Henri d'Harcourt, maréchal de France, ambassadeur extraordinaire en Espagne ; en 1745, Marie-Anne est désignée comme dame de Pisy ; mais je ne m'explique pas comment et pourquoi on l'obligea à restituer 60,000 francs pour avoir la possession définitive de cette terre.

Anne-Pierre, duc d'Harcourt, son fils, lui succéda et hérita d'une portion des biens laissés par Abraham-Louis d'Harcourt, marquis de Beuvron, son oncle, et par Claude-Lydie d'Harcourt, dame de Passilly, et Sanvigne, sa tante. — Anne-Pierre était co-héritier avec Angélique-Louis d'Harcourt de Beuvron, sa cousine : le château de Pisy échut à Anne-Pierre qui en reprit le fief le 20 janvier 1777. (Peincedé, t. IX, p. 954,)

MAISON D'ESTIENNOT DE VASSY.

La famille d'Estiennot paraît avoir habité Vassy dès le

commencement du xvii^e siècle ; François d'Estiennot, époux de Françoise de Blanchefort parait en 1666 pour la première fois et assiste aux Etats de Bourgogne en 1682.

Un de ses descendants Antonie-Louis-Marie acheta en 1779 le fief de Pisy que lui vendit le duc d'Harcourt moyennant 300,000 francs.

Cet Antoine d'Estiennot termine la liste des seigneurs de Pisy : il avait épousé Marie-Charlotte Ové qui lui laissa deux enfants : un fils et une fille.

Le chevalier de Vassy ayant émigré en 1792, ses biens furent confisqués et vendus comme biens nationaux ; c'est ainsi que les châteaux de Pisy et de Vassy sont passés en de nouvelles mains.

ERNEST PETIT.

Ancien élève des mines.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Liste chronologique des Seigneurs de Pisy.

1233. Guy d'Arcy.
 1275? Jean I d'Arcy.
 1295. Jean II d'Arcy.
 1295. Jean III d'Arcy.
 1295. Guillaume d'Arcy, époux de Reine d'Arcy. — Milon d'Arcy.
 1312. Guillaume d'Arcy, seul.
 1370. Guy de Grancey.
 1580. Guillaume de Grancey, époux de Jeanne d'Arcy.
 1584. Jeanne d'Arcy, veuve de Guillaume.
 1410. Milon de Grancey, évêque d'Autun.
 1442. Pierre de Montot.
 1425. Jean de Surienne dit l'Arragonais (Dom Plancher, t. iv, p. 74).
 1443. Louis de Chalon, sire d'Arquel.
 1430. François de Surienne dit l'Arragonais (achat), ép. d'Estiennette.
 1465. Pierre de Surienne, son fils, époux de Jeanne de Thorelle.
 1479. Jeanne de Surienne, époux { Pierre de Surienne et Jeanne de
 de Claude de Ragny. Thorelle.
 1480. Eudes de Ragny, époux de } Id. Id.
 Jeanne de Vienne.
 1501. Claude de Ragny. { Jeanne de Thorelle et Antoine
 Mandelot, son ép. en 2^{es} noces.
 1503. Jeanne de Surienne, veuve } Id. - Id.
 de Claude de Ragny.
 1507. Jeanne de Surienne, épouse } Id. Id.
 en 2^{es} noces de Pierre de Rye.
 1508. Jeanne de Surienne, épouse { Id. { Jean Edouard de
 en 2^{es} noces de Pierre de Rye. } Jouancy (achat).
 1516. Pierre de Rye et Jeanne de Surienne, seuls par achat.
 1522. Jeanne de Surienne, veuve.
 1529. Jeanne de Surienne vend la moitié de Pisy à Jacques Aux-
 Epaulles.

1876. Christine de Ferrières, veuve de Jacques Aux-Epaules qu'il avait épousée en deuxième nocces.

1580. François Aux-Epaules, époux de Gabrielle de Laval, la moitié de la seigneurie de Pisy. Françoise Aux-Epaules, épouse de N. Laval, l'autre moitié.

1650. Claudine Aux-Epaules, ép. de Giles Bruslard, veuf de Anne de Hallvin dont Florimond Bruslard, marquis de Genlis, qui n'a rien à prétendre à Pisy. } Françoise Aux Épaules, veuve.

1644. René Bruslard possède les $\frac{5}{4}$ de Pisy, $\frac{1}{2}$ venant de sa mère Claudine, $\frac{1}{4}$ de sa tante. } René de Laval Aux-Epaules, $\frac{1}{4}$ de Pisy lui vient de François Aux-Epaules.

1646. René Bruslard, seul seigneur (achat de René de Laval).

1688. Florimond Bruslard de Genlis. | Anne Geneviève de Genlis.

1735. Marie-Anne-Claude Bruslard de Genlis, ép. de Henri d'Harcourt.

1746. Marie-Anne-Claude Bruslard de Genlis, v^e du duc d'Harcourt.

1777. Anne-Pierre, duc d'Harcourt, pair de France, chevalier des Ordres du Roi, lieutenant général de ses armées, gouverneur de Normandie, garde de l'oriflamme et des villes et citadelles de Sedan, etc.

1779. Antoine-Louis-Marie d'Estiennot, fils de Marie Eustache, époux de Charlotte-Marie Ové.

Adolphe-Alexandre-Marie-Louis. | Adèle-Joséphine-Léonilde.

II.

Confirmation de la chartre d'affranchissement de Pisy (1293).

Ego, Johanes de Arccis, miles junior, dominus Piseiaci, universis presentes litteras inspecturis. Notum facio quod ego libertatem et quittance, quam nobilis avus meus Guido, dominus Arceiarum, dedit, fecit, contulit et concessit hominibus quondam suis manentibus apud Piseiacum; quæ libertas, sive quittance, in hunc modum ego, Guido, dominus Arceiarum, notum facio presentibus et futuris, quod ego quittavi hominibus meis manentibus apud Piseiacum, talleam, corveas et manumortuam pro sex viginti libris divionensibus, monetæ currentis in patria, mihi vel mandato meo reddendis censuibus annuatim, salvis censibus, tertiis aliis ubicumque debeantur, et salva justitia; quarum dictarum sex viginti librarum medietas reddenda est in crastino festi beatæ Mariæ Virginis, et per juramentum sex proborum hominum a communi dictæ villæ Piseiaci, anno quolibet electorum, dictam censivam, super communitatem villæ Piseiaci secundum posse utriusque æquabitur, et si alter eorum vel duo, morte vel aliqua occasione alia, hiis exequendis interesse non potuerint, alii quinque aut quatuor alium vel alios eligent cum communi prædicto, quem ad prædicta meliorem de villa viderint expediri. Propterea ille qui in solutione ad diem nominatam defecerit, de hoc quod sibi solvendum æquabitur, de censiva sex viginti librarum quinque solidos monetæ mihi vel mandato meo persolvat de emenda; emendæ vero de quolibet forefacto, sive de nemore pargeis, sine de alio facto ad usus et consuetudines Montis-Regalis, mihi vel mandato meo reddentur. Sciendum autem quod vinum, quod extra finagium creverit dicti Piseiaci, ad vendendum in villa Piseiaci non potest nec debet adduci, nisi de mea voluntate et consensu. Et ego de quatuor familiis vel quinque hominibus supervenientibus extraneis in dictam villam, nihil de censiva rogare posse nec levare. Et si amplius dicti quinque supervenerint homines dicto Piseiaco, secundum posse supervenientium censivam meam per juramentum suum mihi crescere tenentur. Propterea dedi et concessi dictis hominibus Piseiaci in nemoribus meis spinas et clausuras faciendas, retortas pro carrucis, et in nemore meo de Glanno tantummodo paxillos pro vineis suis, quercu

excepto. Hæc autem supradicta omnia ego prædictus Johannes, dominus Piseiaci, dictis hominibus volui, approbavi, laudavi et confirmavi, insuper omnes homines quos habeo ab heredibus defuncti Hugonis, militis, dicti Boiche, et omne jus quod in ipsis habeo, salva justitia, censivæ sex viginti librarum prædictarum in alleviatione, prædictorum et cujuslibet in censiva apposui. Et sciendum quod quolibet anno in perpetuum, quemdam de hominibus meis quem voluero Piseiaci possum ei debeo habere liberum, et absolutum, et quittatum de censiva. Hæc autem omnia et singula promisi bona fide in perpetuum fideliter et firmiter observare, et nunquam de cætero contra ire. In cujus rei testimonium et firmum tenendum, et ad petitionem dictorum hominum, quia sigillum non habeo, sigilla nobilium virorum Johannis, patris domini Arcciarum, et Milonis, mei domini Noeriorum, super hoc eis inclinando apponi rogavi, promittens bona fide meum sigillum, quando habuero post mei reditum a transmarinis partibus, Deo danle, litteris præsentibus similiter apponendum, vel me litteras innovaturum. Actum, anno Domini millesimo ducesimo ononagesimo tertio, mense decembri.
